

**RÈGLEMENT G-027-1-18
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT L'EMPLACEMENT
DES PARCS CANINS ET DES RÈGLES APPLICABLES À LA
PRÉSENCE DE CHIENS DANS L'ENSEMBLE DES PARCS
VISANT LA LISTE DES PARCS ACCEPTANT LES CHIENS TENUS EN LAISSE**

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier la liste des parcs acceptant les chiens tenus en laisse;

ATTENDU QUE l'avis de motion 2018-10-551 du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance du Conseil tenue le 15 octobre 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

MODIFICATION AU RÈGLEMENT

Article 2

Le règlement G-027-18 est modifié, en son « annexe A – parcs accessibles », afin d'ajouter le parc Charles-De Gaulle à la liste des parcs acceptant les chiens tenus en laisse.

SIGNATURE ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 3

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DE LA GREFFIÈRE

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Châteauguay, ce 19 novembre 2018.

(Signé) Pierre-Paul Routhier

Pierre-Paul ROUTHIER
Maire

(Signé) Me Nancy Poirier

Me Nancy POIRIER
Greffière

Avis de motion :	15 octobre 2018
Dépôt du projet de règlement :	15 octobre 2018
Adoption du règlement :	19 novembre 2018
Entrée en vigueur du règlement :	27 novembre 2018
